

**AXA**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 4.784.210.992,74 euros  
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris  
572.093.920 RCS Paris

\*\*\*\*\*

Paris, le 6 août 2009

<b>INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL</b>
---

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers
--

**Société déclarante :**

- Dénomination sociale : AXA
- Adresse du siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
- Marché Réglementé (Euronext Paris) : Compartiment A

<b>Date</b>	<b>Nombre total d'actions composant le capital social</b>	<b>Nombre total de droits de vote</b>
<b>31 juillet 2009</b>	<b>2.089.179.243</b>	<b>2.576.578.796</b>

- Les statuts d'AXA prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle relative aux seuils légaux :

*« Toute personne qui vient à posséder directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permet d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre total d'actions, ou le nombre de droits de vote, qu'elle possède ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés. Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote sera franchi. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus, est également tenu d'en informer la société dans le même délai de cinq jours, selon les mêmes modalités ». (Extrait de l'article 7 des statuts)*